

**DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE**

LATÉNIUM, PARC ET MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE
ESPACE PAUL-VOUGA 7
CH-2068 HAUTERIVE

CONCEPT DE COLLECTION

Préambule

Le Laténium est un musée d'archéologie régionale d'envergure européenne dans ses ambitions scientifiques, du fait du caractère référentiel de nombreux ensembles conservés dans ses collections. Fortement impliqué dans la préparation du dossier d'inscription des "Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes" au Patrimoine mondial de l'UNESCO, le Laténium s'est affirmé comme Centre d'interprétation majeur ce bien sériel, pour la valorisation duquel il entretient des contacts étroits avec les instances responsables dans les six pays concernés (Allemagne, Autriche, France, Italie, Slovénie et quinze cantons suisses).

Si la mission primaire du musée réside dans la mise en valeur de l'archéologie régionale pour tous les publics, le Laténium envisage donc cette mission de manière plus large, avec des objectifs fondamentaux consistant à familiariser ses visiteurs-euses avec la démarche archéologique et ses enseignements, ainsi qu'à les sensibiliser aux enjeux patrimoniaux de manière générale.

Statut légal et mission publique

Le Laténium est le musée archéologique de l'Etat de Neuchâtel. À ce titre et en vertu de l'art. 724 du Code civil suisse, il conserve la totalité du patrimoine archéologique mobilier neuchâtelois, selon la mission définie par la Loi cantonale neuchâteloise sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC), du 4 septembre 2018. Le Laténium est ainsi chargé de mettre ce patrimoine en valeur, ainsi qu'à contribuer à la promotion de la recherche archéologique neuchâteloise, sous toutes ses formes.

Institutionnellement rattaché au Service de la culture, le Laténium, qui constitue la vitrine publique de l'action de l'Etat en matière patrimoniale, agit en étroite concertation avec les autres offices patrimoniaux de l'Etat de Neuchâtel : l'Office de l'archéologie cantonale (OARC) et l'Office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI). Il jouit par ailleurs d'un lien institutionnel privilégié avec l'Université de Neuchâtel, dont il héberge la Chaire de

préhistoire, et avec laquelle il partage certaines ressources et équipements documentaires et scientifiques.

CONCEPT DE COLLECTION

Arrêté en 2017, le « Concept de collection » du Laténium découle de son statut légal et de sa mission publique, qui placent son activité de collection dans un cadre solidement établi aux plans juridique et administratif. Il est défini selon deux axes, qui embrassent tant la nature archéologique intrinsèque des objets considérés, que le contexte scientifique de leur mise au jour. Les lignes directrices du concept de collection sont fondées sur la représentativité régionale, le potentiel heuristique, la résonance patrimoniale et la portée scientifique des matériaux pris en considération.

En termes concrets, les collections du Laténium touchent schématiquement deux domaines distincts, qui regroupent chacun non seulement des objets archéologiques, mais également des archives scientifiques et des documents historiques relatifs à la recherche archéologique :

1) Patrimoine archéologique neuchâtelois

Matériaux témoignant directement ou permettant d'illustrer l'histoire de l'occupation des territoires actuellement administrés par l'Etat de Neuchâtel, depuis les origines de la présence humaine – ceci, sans aucune restriction thématique ou matérielle d'aucune sorte.

2) Recherches archéologiques conduites à Neuchâtel

Matériaux témoignant directement ou permettant d'illustrer l'histoire et l'actualité des recherches archéologiques conduites par des chercheurs-euses neuchâtelois-es ou institutionnellement rattaché-e-s à des institutions scientifiques implantées dans le canton de Neuchâtel, ceci sans restriction disciplinaire, géographique, chronologique ou culturelle d'aucune sorte.

Pour ce second domaine, la conservation est conduite en concertation avec les instances concernées, dans le respect des normes du Conseil international des musées (ICOM) et en conformité avec les conventions et les traités internationaux en vigueur, ainsi qu'en fonction des dispositions légales des états concernés. Afin de garantir la cohérence et la représentativité des ensembles en question, la direction du Laténium suit à cet égard une politique d'acquisition qui s'entend clairement comme subsidiaire à celles d'autres institutions publiques, suisses ou étrangères.

Politique d'acquisition - modalités de l'accroissement des collections

Pour des motifs fondés sur l'éthique scientifique et professionnelle de la discipline archéologique, le Laténium ne dispose pas de budget d'acquisition et s'interdit toute activité sur le marché des antiquités.

L'accroissement de ses collections procède donc essentiellement du produit des interventions archéologiques conduites ou diligentées par les services responsables de l'État de Neuchâtel (OARC et OCPI, en application de la LSPC - Loi cantonale sur la sauvegarde du patrimoine culturel). La programmation des opérations de prospection, de diagnostic et de fouilles archéologiques est définie par les responsables de ces deux offices, en concertation avec la direction du musée mais selon des critères fondés sur les exigences de la recherche scientifique et de la sauvegarde du patrimoine.

À titre complémentaire et selon les critères définis ci-dessus, l'accroissement des collections du Laténium est alimenté par des dons de documents scientifiques, d'objets isolés ou d'ensembles archéologiques, effectués par des particuliers, des organes de droit public ou privé, des associations, des institutions ou des organismes publics. Avec l'appui de la Fondation La Tène (fondation de droit public établie pour le soutien des activités du Laténium et la promotion de l'archéologie neuchâteloise), la direction du musée peut solliciter de tels dons. On évoquera ainsi notamment les dons réguliers d'anciennes collections privées de matériaux palafittiques, qui sont stimulés par l'engagement proactif du musée pour la valorisation des biographies d'objets et de l'histoire des recherches archéologiques. À titre exceptionnel, enfin, le Laténium peut entrer en matière pour le dépôts d'objets par des particuliers, mais uniquement à long terme.